



MAIRIE DE PENCHARD
CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 7 - 2021

DATE DE CONVOCATION : 9 AVRIL 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice :15 - Présents : 12
- Votants :15 - Absents : 3

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 21 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle des Fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par M. le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

Membres présents : Mme Géraldine DUPARAY, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mme Kelvine ROUSSEAU, Mme Isabelle MERLIN, Mme Hélène NOURRY, Mme Delphine RODRIGUEZ, M. Marc ROUQUETTE, M. Jérôme QUELLIER, M. Guy THOMASSIN, M. Jérémy BARDEAU, M. Patrick CARDONNET, M. Stéphane BOURGEOIS

Pouvoir donné par Mme Nathalie DELL'OSTE à Mme Isabelle MERLIN

Pouvoir donné par Mme Camille BENARD à M. Stéphane BOURGEOIS

Pouvoir donné par M.CONQ à M. Patrick CARDONNET

Secrétaire : Mme Kelvine ROUSSEAU

Objet: Budget Principal : Budget Primitif 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT les inscriptions budgétaires au titre du Budget Primitif Communal 2021 de la commune présentée par Monsieur le Maire,

DISCUTE, chapitre par chapitre, le Budget Primitif Communal M 14 de l'année 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PAR 13 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 2 ABSTENTION:

APPROUVE le Budget Primitif Communal 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à **807 949.00 €** pour la section de fonctionnement,
- à **433 086.13 €** pour la section d'investissement,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE

Nombre conseillers	15
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoir	3
Nombre votants	15
Pour	13
Contre	0
Abstention	2



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.